



9^{ème} MONTEE DU COL PELLETIER

DIMANCHE 26 JUIN 2022

REGLEMENT PARTICULIER



Art 1 Passion Automobiles et l'ASAC NICE, organise conjointement une Montée de démonstration pour automobile de collection conformément aux dispositions de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque, le Dimanche 26 juin 2022, sur la portion de route communale de La Grave de Peille à Blausasc soit un développé de 1km500.

Art 2 Les demandes de participations, accompagnée du règlement des frais et d'une photo de la voiture pour les véhicules venant pour la première fois, devront être envoyées au secrétariat du club : 10 Av. Sainte Anne 06340 LA TRINITE, avant le 15 juin 2022. Les participants s'engagent à être à jour de la cotisation d'assurance couvrant leur responsabilité civile, ainsi que du contrôle technique pour la voiture.

Art 3 L'organisation souscrira une police d'assurance pour garantir les risques d'accident, d'incendie, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, à des tiers ou aux concurrents eux-mêmes. Cette assurance garantira la responsabilité civile, vis-à-vis des personnes chargées du service d'ordre de la manifestation.

Art 4 La matinée du 26 juin sera réservée aux reconnaissances du parcours, la démonstration en côte aura lieu l'après midi du 26 juin de 14h à 17h30.

Art 5 L'organisation se réserve le droit de prendre des accords publicitaires et de les apposer sur les plaques ou numéros des participants. Toute autre publicité est formellement interdite, sauf accord des organisateurs.

Art 6 Les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route, des arrêtés de la Ville de Blausasc, ainsi qu'aux articles du présent règlement. Toute infraction constatée, indépendamment de la sanction pouvant être prise par les autorités compétentes, sera sanctionnée par l'exclusion du concurrent sans remboursement des frais de participation.

Art 7 Les participants se présenteront à l'accueil de la manifestation, afin d'effectuer les vérifications administratives et techniques et pour retirer les numéros, vitrophanie qui leurs seront attribués et qu'ils devront fixer sur leur véhicule.

Art 8 Les déplacements à l'intérieur du parc de regroupement et sur la route d'accès au circuit devront s'effectuer à allure ralentie, en respectant le sens de circulation et les directives des commissaires. Tout participant jugé imprudent sera exclu de la manifestation.

Art 9 La manifestation se déroulera dans la courtoisie et la convivialité qui sont les règles entre collectionneur. Les participants devront se conformer aux prescriptions du Directeur de l'Epreuve et des Commissaires de piste.

Art 10 Tous les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le comité d'organisation et le représentant de la FFVE, les décisions prises seront sans appel.

Art 11 Véhicules éligibles ; véhicules d'au moins 30ans, les monoplaces et barquettes, les prototypes d'époque sont admis, quelques motos de collection pour une parade. Les sponsors seront autorisés avec des véhicules plus récent sous l'appellation VIP dans la limite de 10% du plateau. Le Comité de sélection décidera de l'éligibilité du véhicule sans devoir justifié son refus.

Art 12 En cas d'annulation de participation, cinq jours avant la manifestation il sera retenu 30% de frais, une annulation la veille ou le jour même 50% du montant.

Art 13 La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés soit dans le parc de regroupement, soit autour du circuit.

Art 14 L'équipage se compose de deux personnes maxi, le copilote effectuera les montes sous l'entière responsabilité du pilote, aucun copilote moins de 16 ans.